

Intérim : réduire les accidents du travail dans le BTP



De g. à d. : Alain Carré, Pdt de la FFB Midi-Pyrénées, Joël Evrard, Délégué régional du Prisme.

« Nous voulons améliorer les conditions d'accueil et de sécurité en 2009 des travailleurs intérimaires afin notamment de réduire le nombre d'accidents de travail dans nos métiers » déclarait Alain Carré, le président de la FFB Midi-Pyrénées lors de la signature de la charte de partenariat avec le Prisme, le Syndicat des professionnels de l'intérim, des services et métiers de l'emploi de Midi-Pyrénées, le 24 février dernier. Le travail intérimaire dans le bâtiment concerne 7000 personnes équivalent temps plein sur 68 000 salariés au total. Le nombre d'accidents du travail oscille entre 1800 à 2000 par trimestre dans la région. L'accidentologie diminue. Le nombre moyen d'accidents pour 1000 salariés est passé de 37 en 2000 à 29 en 2007 dans une période où les entreprises ont été très fortement sollicitées. Malgré la tendance à l'amélioration continue, des accidents mortels l'été dernier dont certains concernaient des intérimaires, ont marqué les

esprits. Avec la charte, la FFB et les agences de l'emploi (ex agences d'intérim) se sont engagées sur des mesures précises. Il y avait déjà eu des démarches similaires dans le passé entre les métiers du bâtiment et l'intérim (l'Unett et le Promat réunis aujourd'hui dans le Prisme) qui avaient notamment débouché sur des démarches pratiques toujours utilisées par l'Inrs. La charte de partenariat est d'abord un rappel des conditions nécessaires au bon déroulement de la mission d'intérim qui implique les entreprises, les agences et l'intérimaire. Des fiches pratiques d'information et de suivi des missions d'intérim sont réalisées avec la collaboration de l'OPPBT Comité Sud, la Cram Midi-Pyrénées et le SRAS BTP. Les deux parties se sont engagées à mener une campagne d'information sur la charte en 2009-2010 dans tous les départements, la 1ère s'est déroulée à Toulouse. L'OPPBT va faire bénéficier les intérimaires du BTP de l'opération « 100 minutes pour la vie ».

On s'engage sur :

- ◆ L'identification et la définition du besoin préalable à la mission (profil de poste, compétences, risques particuliers...), la sensibilisation des intérimaires à la sécurité...
- ◆ L'accueil et la mise au poste du salarié intérimaire avec pour l'entreprise utilisatrice la présentation du travail à l'intérimaire, du contenu des plans de prévention... L'agence d'emploi doit préparer l'arrivée de l'intérimaire en contactant l'entreprise la veille de la prise de poste, donner toutes les informations à l'intérimaire...
- ◆ Pendant la durée de la mission, l'intérimaire est placé sous la responsabilité de l'entreprise.
- ◆ Une évaluation réciproque de la relation de travail temporaire est recommandée. ◀

Jean-Luc BÉNÉDINI

Recul de 24,2% de l'intérim début 2009

L'intérim représente 24 200 salariés intérimaires dans la région, 287 agences de l'emploi sont identifiées dont 148 sur le 31 Le BTP emploie 30 % de l'effectif suivi par le conseil et l'assistance (7,7%), les industries agroalimentaires (7,2%), la construction aéronautique (7,2%), le commerce de gros (4,4%) En 2008, sur la région, les effectifs de l'intérim ont baissé de 6,4% / 2007, (-17% dans le TP, -2% dans le bâtiment). En janvier 2009 le recul atteint 24,2%.